



## **Conditions Générales de Vente - Participation au salon IPM Essen 2023 – Pavillon France VAL’HOR**

### **Préambule**

En tant qu’Interprofession française de l’horticulture, de la fleuristerie et du paysage, VAL’HOR a pour missions le développement du marché de l’amont à l’aval de la chaîne de valeur, la performance économique et la responsabilité sociétale et environnementale des Entreprises de la filière.

Le salon IPM International organisé à Essen en Allemagne est l’un des plus grands salons internationaux professionnels de l’horticulture et de la pépinière. Il est aussi l’évènement commercial majeur des Entreprises de production exportatrices françaises. Plus de 1500 exposants, plus de 60 000 visiteurs professionnels, en provenance du monde entier, s’y retrouvent chaque année.

Depuis 2013, la présence collective des horticulteurs et pépiniéristes français sur le salon IPM est intégré au périmètre d’activité de VAL’HOR (une vingtaine de producteurs et obtenteurs).

Le Pavillon France développé par VAL’HOR est financé par les cotisations interprofessionnelles versées par les Entreprises ressortissantes de l’Interprofession pour aider les Entreprises à se lancer à l’export. VAL’HOR propose aux Entreprises françaises qui souhaitent être présentes sur le salon d’exposer au sein du Pavillon France. Pour cela, les Entreprises intéressées participent aux frais exposés par VAL’HOR pour la réalisation du stand Pavillon France, l’organisation avec quelques services proposés au sein du Pavillon France (hôtesses, organisation d’un cocktail France).

### **Article 1 – Objet**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées “CGV”) portent sur les modalités de la participation de l’Entreprise au salon international IPM Essen du 24 au 27 janvier 2023.

### **Article 2 – les engagements de VAL’HOR**

VAL’HOR est exposant principal. A ce titre, il loue l’espace auprès de l’organisation d’IPM Essen et est le maître d’œuvre de la réalisation du stand du Pavillon France. Pour ce faire, il recourt aux prestations de service du cabinet JK Conseil qui sera l’interlocuteur privilégié de l’Entreprise.

En devenant co-exposant, l’Entreprise a accès aux services suivants :

1/ Avant le salon :

- Gestion et suivi de l’Entreprise (inscription, demandes relatives au stand, suivi des devis et factures)
- Gestion et suivi du dossier d’inscription de l’Entreprise en tant que co-exposante
- Insertion du nom de l’Entreprise dans un dossier de presse (finalisation au plus tard 2 semaines avant le premier jour salon)
- Réalisation d’un stand équipé et doté de réserve
- Préparation des commandes techniques (électricité, eau, service de nettoyage...)

## 2/ Pendant le Salon

- Surface de stand louée par l'Entreprise (dont un espace réserve)
- La mise en place d'une signalétique Choose France complétée d'une signalétique personnalisée à l'Entreprise
- Coordination de la présence française sur le salon (relations entre VAL'HOR et les organisateurs)
- Présence d'hôtesse interprètes durant les 4 jours du salon pour assurer l'orientation, l'information de base et la circulation des visiteurs
- Présence active de JK Conseil durant les 4 jours du salon (contrôle de la bonne installation de l'Entreprise, de la bonne exécution des livraisons de fournitures, matériels et prestations de services nécessaires à la tenue du stand de l'Entreprise pendant le temps du Salon)
- Accompagnement de l'Entreprise
- Organisation d'un cocktail France si prévu dans les modalités de participation de VAL'HOR à IPM Essen 2023 et selon les conditions fixées dans le cadre de cette participation.
- Organisation d'un repas entre les Entreprises co-exposantes qui le souhaitent (à la charge de chaque Entreprise)

## 3/ Fin de Salon

- Débriefing entre les Entreprises co-exposantes et VAL'HOR et suivi de la fin de Salon par VAL'HOR et son prestataire.

### **Article 3 – Engagements de l'Entreprise**

L'Entreprise doit confirmer son engagement **au plus tard le 16 mai 2022**, c'est à dire avant la pré-inscription de VAL'HOR auprès d'IPM Essen :

- En acceptant les présentes CGV (en cochant la case dédiée sur le bulletin d'inscription) ;
- En complétant et en signant le bulletin d'inscription (joint à l'envoi des présentes CGV).

Par cette acceptation et son inscription, l'Entreprise devient co-exposante sur le stand du Pavillon France. En tant que telle, elle doit accepter les conditions générales de participation telles que fixées par IPM Essen. Elle **s'engage à verser 30% du devis estimatif** (avance – cf. article 4).

Elle accède aux différents services listés ci-dessus. Dès lors, son principal interlocuteur dans la planification, l'organisation, la gestion et le suivi de son dossier (inscription, devis, facture...) est Jocelyne Kerjouan de JK Conseil, assurant l'accompagnement de l'exposant principal, VAL'HOR.

### **Article 4 – Conditions financières de la participation**

L'Entreprise doit verser une participation en contrepartie de la mise à disposition d'espace au sein du Pavillon France et de l'accès et utilisation des services tels que listés ci-dessus. Cette participation est calculée selon les tarifs en annexe aux présentes CGV (Annexe 1). Le tarif dépend de la surface nue réservée par l'Entreprise ainsi que de la qualité de *ressortissant* ou *non-ressortissant* de VAL'HOR.

Ce montant sera facturé à l'Entreprise par VAL'HOR. Le paiement se fera par virement bancaire. VAL'HOR s'engage à fournir un RIB à l'Entreprise.

Les délais de paiement sont de 30 (trente) jours, date d'émission de la facture. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Une facture pour versement de l'avance, correspondant à 30% du montant estimatif, sera envoyée au 7 juin 2022. Cette facture ne pourra être établie qu'après réception du formulaire d'inscription complété et signé.

La facture de solde est envoyée la première semaine d'avril 2023.

### **Article 5 – Confirmation de l’inscription**

Le formulaire d’inscription engage financièrement dès sa signature l’Entreprise. L’Entreprise déclare avoir préalablement confirmé à VAL’HOR sa participation au sein des stands du Pavillon France au salon IPM Essen ainsi que la surface qu’elle souhaite réserver au plus tard le 16 mai 2022.

VAL’HOR s’engage à répondre au mieux aux attentes des Entreprises candidates au regard des propositions faites par Messe Essen mais ne peut garantir la participation de nouvelles Entreprises ni l’allocation de la quantité exacte de surface demandée. L’écart entre la surface demandée et proposée restera toutefois marginal.

Le 16 mai 2022, les inscriptions au Pavillon France sont closes.

Le 31 mai 2022, VAL’HOR donne à IPM la surface totale qu’elle souhaite réserver.

Ensuite, IPM fait une proposition ferme à VAL’HOR sur la surface allouée. Cette proposition peut intervenir à partir de juin 2022. Dès lors, VAL’HOR dispose de 15 jours pour accepter ou refuser. Dans ce délai de 15 jours, VAL’HOR confirme ou modifie les surfaces réservées par chaque co-exposant. En cas d’impossibilité totale de répondre à la demande d’une Entreprise, VAL’HOR informe cette dernière qu’elle ne pourra pas exposer et la rembourse de l’avance. En cas d’impossibilité partielle de réponse à la surface demandée, VAL’HOR propose une modification **raisonnable**. L’Entreprise dispose de 7 jours pour accepter ou discuter. En cas de refus de cette modification, VAL’HOR se donne le droit de conserver l’avance totalement ou partiellement (ex : cas de relocation de l’espace, ...) à titre de dédommagement.

### **Article 6 – Renonciation à participation**

Dès que VAL’HOR a confirmé auprès des organisateurs du salon IPM Essen un engagement ferme sur les surfaces louées, toute renonciation à participation de l’Entreprise doit être signalé à VAL’HOR par lettre recommandée avec accusé de réception et l’avance de 30% ne sera pas remboursée, sauf possibilité pour VAL’HOR de relouer cet espace à une autre Entreprise.

Adresse postale de VAL’HOR : 44 rue d’Alésia, TSA 41454, 75158 Paris Cedex 14.

### **Article 7 Annulation ou modifications de la tenue du Salon IPM Essen**

En cas de changement intervenu par rapport aux conditions initiales au regard desquelles VAL’HOR et l’Entreprise se sont engagées, VAL’HOR pourra annuler son inscription en tant qu’exposant principal et annuler la poursuite des prestations engagées. Par changement, il est expressément fait référence à une annulation de la tenue du Salon IPM Essen ou à un report de date ou à une tenue du Salon sous une forme différente (notamment sous forme dématérialisée sans stand physique). Ce changement pourra être la conséquence d’une décision de l’organisation du Salon IPM Essen ou une décision de VAL’HOR au regard des évolutions de la crise liée au COVID 19, notamment pour se conformer aux consignes sanitaires des autorités françaises ou allemandes.

Ces modifications ne peuvent engager la responsabilité de VAL’HOR et ne donnent lieu à aucun dédommagement envers l’Entreprise.

En cas de changement, l’Entreprise et VAL’HOR s’engagent à collaborer activement à la renégociation de leur accord. Cette renégociation ne pourra durer au-delà de quatorze (14) jours. En l’absence de nouvel accord au bout de ce délai, la partie la plus diligente pourra résilier l’accord de plein droit avec effet immédiat à réception de la lettre recommandée de résiliation par l’autre Partie, sans dommages-intérêts dues par l’une ou l’autre partie. Cependant, les prestations exécutées jusqu’à la date de la résiliation seront dues. Pendant le temps de la renégociation, les Conditions Générales de Ventes sont respectées au moment de la demande de renégociation.

### **Article 8 – Droit applicable et compétence de juridiction**

Les Conditions Générales de Vente sont soumises en toutes ses dispositions à la loi française.

En outre, en cas de désaccord persistant, tout litige, de quelque nature qu'il soit, lié à l'interprétation ou à l'exécution des Conditions Générales de Vente, sera soumis de convention expresse au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

### **Article 9 – Echanges – Preuve - Notification**

De convention expresse entre les Parties, les échanges pourront intervenir notamment par messagerie électronique.

Les Parties conviennent que l'impression papier d'un courriel permet de prouver valablement la teneur des échanges.

Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, toute notification devant être donnée au titre des présentes le sera :

- soit sous forme de lettre recommandée adressée aux adresses mentionnées sur le bulletin d'inscription et/ou dans les présentes CGV,
- soit sous forme de courriel.

Toute notification, sera considérée comme reçue (i) à la date à laquelle elle est délivrée si elle est remise en main propre, (ii) au jour de la première présentation si elle est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (iii) le jour de l'expédition, s'il s'agit d'un courriel.

Les Parties mettent en œuvre toutes les mesures de sécurité permettant de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail adressés via le réseau Internet.

Elles mettent en œuvre, parallèlement, toutes les mesures utiles, telles que pare feu et anti-virus régulièrement mis à jour et correctement paramétrés, pour se protéger de la manière la plus efficace possible contre les intrusions, attaques et propagation des virus afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des fichiers e-mail reçus.

Les Parties sauvegarderont par la manière la plus appropriée et la plus sûre possible l'intégralité des messages transmis relatifs à l'objet des Conditions Générales de Vente.

### **Article 10 – Acceptation**

L'acceptation des présentes conditions générales de vente est matérialisée par une coche idoine sur le bulletin d'inscription au Salon IPM Essen 2023 envoyé par VAL'HOR.

L'acceptation des présentes conditions générales de vente vaut accord entre VAL'HOR et l'Entreprise et les engagent respectivement au respect de l'ensemble des clauses stipulées aux présentes conditions générales de vente.

**Annexe 1**  
**Tarifs Pavillon France IPM Essen 2023**

**Ressortissants VAL'HOR**

346 € HT / m<sup>2</sup> + angle (si souhaité : 150€ par angle) + 159 € HT media package obligatoire IPM

**Non ressortissants VAL'HOR**

537 € HT / m<sup>2</sup> + angle (si souhaité : 150 € par angle) + 159 € HT media package obligatoire IPM